M. Duredard (Louis francois)
né le 29 mai 1972 - a paris Dipo Dela deine O Cavalerie Denvetraito, Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, pour ANCIEN NUMÉRO, 17,144. prendre rang à dater du 14 avril 1807. Brevet signé a Surcio le 29 y bu 1816 Comm. G. O ..; G. C ... PIÈCES JOINTES. 1. Disyal Dinger 2. action Maisson 3. St. De Servins 4. auc. brent 5. Serwent. 6. 7. 8. 9. 10. Movit le 19 quillet 1839

11444

5

DOSSIER.



Sureger de la Légion d'honneud Je jure dur mon honneur de me desoued au sérvice de l'Empire et à la Conservation de son Cerritoire dans son intégrités; à la défente De l'Empereur, der loir dela République et des propriétes qu'elles ons Consacreer; de combatre, par tous les moyens que la Justice, la vaison en les lois autoriseur, Coute entreprise tandante à rétablio le Regime févdal; enfin de concourie de tous mon pouvoir au maintien de la liberte de I Egalité, baser spremieren de non Constitutiona _ 1 Comination du 14 Covil 1807 Juregard De Saul GRANDE CHANCELLERIE

DE L'ORDRE ROYAL

DE LA LÉGION D'HONNEUR.

N° DU DÉCÈDÉ

sur la liste générale des membres

de l'Ordre:

M Duregard Souis françois Captaretraile Chioc

17144

mort le 17 fuelle-1837, à Souis 9° aret

Nº D'INSCRIPTION DU DÉCÈS au répertoire général des décès;

3 . Devoupage 46.

Nº sur le Registre des réclamations après décès :

9944

Indication du département où les arrérages doivent être payés:

Taril

Nº du mandat où les arrérages sont compris :

213 4 72

DÉCOMPTE.

DES MÉMITIERS DÉSIGNÉS DANS LA PIÈCE Nº 2, et des sommes qui reviennent à chacun d'eux.

10 Abelaide Durgard V'ou fabrul trong le francoil 2 mil a chacun (bur)

10 Abelaide Durgard Vous fabrul trong le francoil 2 mil a chacun (bur)

10 Abelaide Durgard Vous fabrul trong le francoil 2 mil a faillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and he fraillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and the fraillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and the fraillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and the fraillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and the fraillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and the fraillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and the fraillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and the fraillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and the fraillant.

136.80 Mag 2 mil a fari and the fari a

PIÈCES (1° Acte de décès; produites à l'appui 2° Certificat de propriété esceptatant que les sus denomnes out seuls droit à la tote du payement.
produites à l'appui 2° Certificas de proparte constatant que les sus senommes ous suite droit à la tot
du payement. Ou arrivagir due.
3. Trocuration donne par Am po defrancost no Duregard a All Siene Macing
payet, employe, sent a dared rue da fly poistomiere no 1 es 3.
10 autre promote donnie à M. Gierre dinis Chi Francis ne la Surger a Many la grand de M. Sierre Many Angun de Surger de Surger de Saillane par M. Jacques a Mangrette pour Manuel de Manuel de Surger de Seine Manuel par Mangrette de Manuel agis and comme fonde de pouvoires de Many Lodor de francis ne Suregara Payer à Tarip un de Syramiers nº 10 sur quittance de Mr. Vaillant (Sierre de Suregara Payer à Tarip, un de Syramiers nº 10 sur quittance de Mr. Vaillant (Sierre de
Heriner agistane comme fonde de pouvoirt de Many Loctor defrancois ne Buregara
Payer à Jarie que du Inframiers n'10 sur quittance de Mr. Vaillant of Tierre
- Llie) Savy intaine.

Les pièces sont en règle.

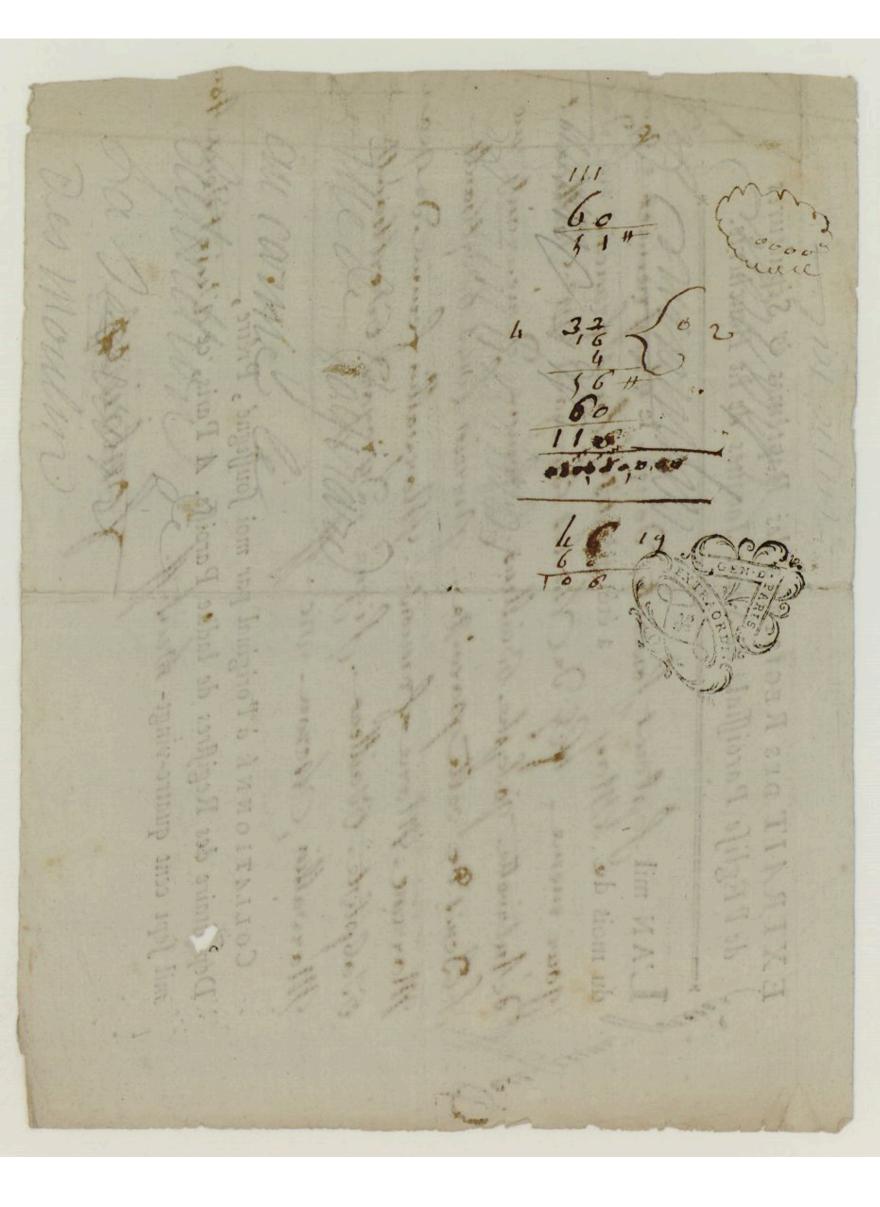
Vu Le Chef de la Division, EXTRAIT DES REGISTRES des Baptêmes & Sépultures

de l'Églife Paroissale de Saint Jacques de la Boucherie.

L'AN mil fosteant soissante Douze le Vinos remième jour du mois de May a été Batisé souis françois en Jungour meme les De Vivelos Buregard Me Tailleur et Santise de celte paroisse. parvein Louis Bortsault :

Marveine Marie françoise Morvallin femme De gean braspliste. Obailleur . signé Derroyard 60 enthault :

Marvallin Meron enc. se l'acque des Registres de ladue Paroisse. A Paris, ce Vinos Deux Aon mil sepi cent quatre-vingt- muit se



GRANDE CHANCELLERIE

DE LA LÉGION D'HONNEUR.

PROCÈS-VERBAL D'INDIVIDUALITÉ

Pour servir à l'Inscription des Membres de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, sur les nouveaux Registres matricules et Listes officielles.

1.re DIVISION.

1.er BUREAU.	CEJOURD'HUI Cing avul mulhuit Ceul Seize par-devant nous
(1) Mettre les nom, prénoms, qualités, fonc- tions ou grades des deux témoins, qui devront être	Sont comparus MM, (1) Heisters Mauries Talet, proprietaire
pris parmi les principaux propriétaires ou fonc- tionnaires, et être connus du certificateur.	The Chelporie 40 16 Pourseun propriétaire rue phonoise
C	que nous déclarons bien connaître; Lesquels ont certifié et attesté pour notoriété y tous qu'il appartiendra, qu'ils connaissent parfaitement M. L'uneque of vuin promouver parfaitement M. L'uneque of vuin parfaitement M. L'uneque of vuin promouver partielle partiell
(a) Mettre le grade dans l'Ordre royal de la Légion d'honneur, et la date du brevet. (3) Mettre le numéro du brevet.	
(4) Mettre si c'est un brevet, un certificat ou une lettre d'avis.	1.° De (4) Du Arerelo de Membre de l'Ordre royal de la Légion; 2.° De son acte de naissance;
(5) Il est très-important, dans le cas où il y aurait des différences trop grandes, dans la désignation des nom et prénoms, entre le brevet ou la pièce qui le remplace, l'acte de naissance et l'érat des services, que M. le certificateur exige tel-	3.° De l'état de ses services; Et 4.° (5)
acte ou document indiquant les circonstances qui ont donné lieu à ces erreurs , et mette l'Administration à même de reconnaître l'identité sans difficulté. Dans ce cas , le procès-verbal serait terminé par une explication sommaire de ces circonstances que l'acte ici produit servirait à justifier.	Iesquelles (6) Front pièces par nous paraphées demeurent annexées au présent. Et qu'il a été (7) Epereleuneus désigné sur (V. la note 4) Sous Braral
(6) Mettre le nombre des pièces.	de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, sous les nom et prénoms de (8) Duragare
(7) Ajouter le mot exactement ou celui inexactement, suivant qu'il y a ou qu'il n'y a pas identité parfaite entre le brevet, ou la pièce qui le remplace, et l'acte de naissance.	registres matricules et listes officielles. Nom Nom Nom (9) Prénoms Prénoms Nom (9)
(8) Mettre les nom et prénoms comme ils sont	

EXPLICATION SOMMAIRE.

(9) Écrire les nom et prénoms très-lisiblement.

En fo	oi de quoi nous avon	s délivré le prés	ent, qu'il a signé a	vec nous.	
Fait	laren)	le Ciny cri	outs	181
(Sign	nature du Requérant.,	(5)	MARRO		
d	Surrey and	S (EX)		(Signature du Ce	ertificateur.)
(Sig.	nature des Témoins.)	10 miles	Tour (3)	1	4
-1	ales	10000	A.		3
autorité *	(10) Pour légal	isation de la sign	ature de M.		

(10) Cette légalisation doit être faite par l'autorit

GRANDE
CHANCELLERIE.

ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR.

1.re DIVISION.

1.er BUREAU.

FORMULE DU SERMENT.

Je jure d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la Patrie; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de Sa Majesté et au bien de l'État; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traîtement d'un Prince étranger, sans le consentement exprès de Sa Majesté; d'observer les lois, ordonnances et réglemens, et généralement faire tout ce qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur

Légion d'honneur

A Carris le Courg avoul 1816

Suragare B

Le Sierus pour legation tour seller

Suragare

1. hre DIVISION.

N.º d'ordre.

17144

(Duplicata

LÉGION D'HONNEUR.

Paris, le 14 April 1809

LE GRAND-CHANCELIER,

Monsieur Duregard, (Louis, françois) Membre de la Légion Thonneur, Sous Lieutenans Dans le 12 Régiment de shasseurs à chesal.

L'EMPEREUR ET ROI, en Grand-Conseil, vient de vous nommer Membre de la Légion d'honneur.

Je m'empresse et je me félicite vivement, Monsieur, de vous annoncer ce témoignage de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et Royale, et de la reconnoissance de la Nation.



River deal